



Ville de
Linselles

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU C.C.A.S. DE LINSELLES**

Jeudi 5 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 18h30, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Linselles s'est réuni, sur la convocation et sous la présidence de Madame Isabelle POLLET, Maire, Présidente du CCAS, au lieu habituel de ses séances.

Séance du jeudi 05 mars 2026

1. Membres du Conseil d'Administration en exercice : 17
2. Le Conseil d'Administration a été convoqué le jeudi 26 février 2026

Présents :

Mme Isabelle POLLET, Maire, Présidente du CCAS
Madame Annie DUPONCHELLE, Première Adjointe
Monsieur Damien BEHIN-CAU, Vice-Président
Mme Pascale DHALLUIN, Adjointe
Mr PIRES Antony, conseiller délégué membre du Conseil d'Administration
Mme Catherine CAPOEN, Mme Fabienne LORENT, Mr Michel SPANNEUT, Conseillers Municipaux
Mme Ghislaine LAMBLIN, Mme Francine DEFEVER, Mme Colette CATTEAU, Mme Muriel THUILLIEZ,
Mr COCHETEUX Lucien, Membres du Conseil d'Administration

Pouvoirs :

Mme Marie-Claire DHALLUIN, Membre du Conseil d'Administration donne pouvoir à Mr Lucien COCHETEUX, Membre du Conseil d'Administration

Absents excusés :

Mme Véronique DERYCKE-WAGNON, Conseillère Municipale

Absents non excusés :

Mr Christophe TEMBREMANDE, Mr Christian DORMIEU, Membres du Conseil d'Administration

Délibération N°: 2026-03-01

PROJET DE DELIBERATION 1 : GENERALISATION DU TELETRAVAIL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.430-1,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

Vu la délibération n°2024-12-3 relative à la mise en place du télétravail au sein du CCAS à titre expérimental à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que le télétravail est une forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

Considérant que le télétravail est un levier essentiel pour moderniser l'organisation du travail, améliorer l'efficacité du service public et renforcer l'attractivité de la fonction publique territoriale,

Considérant que la mise en place du télétravail repose sur une démarche collective, construite avec les agents et les organisations syndicales, tout en s'appuyant sur le volontariat des agents concernés,

Considérant le bilan de l'expérimentation du télétravail mis en place depuis le 1^{er} janvier 2025 au sein des services communaux et présenté au Comité Social Territorial du 29 janvier 2026,

Vu l'avis favorable à la généralisation du télétravail du Comité Social Territorial du 29 janvier 2026,

Madame le Maire, Présidente du CCAS, propose au Conseil d'Administration :

- **D'ADOPTER** la présente délibération autorisant la généralisation et la mise en œuvre du télétravail au sein du au sein du Centre Communal d'Action Sociale au regard de la charte de télétravail proposée en pièce-jointe.

Décision

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Administration du CCAS adopte la présente délibération autorisant la généralisation et la mise en œuvre du télétravail au sein du au sein du Centre Communal d'Action Sociale au regard de la charte de télétravail proposée en pièce-jointe.

Transmis en Préfecture le 09/03/2026
Acte exécutoire à dater de ce jour

Pour extrait conforme
La Présidente du CCAS

